



Conditions du programme Accord Entreprise Cisco 3.0 – Utilisateurs finaux

Les présentes Conditions du programme Accord Entreprise Cisco 3.0 – Utilisateurs finaux (les « **Conditions du programme d'AE** ») s'appliquent lorsque vous commandez des suites et des modules complémentaires dans le cadre du programme d'achat Accord Entreprise Cisco 3.0 (le « **programme d'AE** »). Les termes commençant par une majuscule, sauf s'ils sont définis dans les présentes Conditions du programme d'AE, ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions générales.

1. Présentation du programme

- 1.1 **Programme d'AE.** Le programme Accord Entreprise vous permet d'accéder à certains logiciels, services en nuage et services proposés sous forme de suites et de modules complémentaires.
- 1.2 **Conditions applicables.** Les présentes conditions du programme d'AE et la description de l'offre du programme d'achat régissent le programme d'AE et sont des conditions supplémentaires aux conditions de l'utilisateur final. Les présentes conditions du programme d'AE entreront en vigueur et seront contraignantes à la première des deux dates suivantes : a) date à laquelle vous passez votre commande initiale d'AE auprès d'une source agréée, ou b) date à laquelle vous acceptez ces conditions du programme d'AE par l'intermédiaire de votre source agréée.
- 1.3 **Particularités du portefeuille.** Pour obtenir les renseignements, exigences et critères d'admissibilité propres au portefeuille, y compris ceux relatifs au changement de valeur, à la migration et à l'engagement et dépassement, consultez les Caractéristiques du portefeuille.

2. Achats et ajustements

- 2.1 **Commande.** Tous les achats effectués dans le cadre du programme d'AE seront réalisés par l'intermédiaire de votre source agréée, et tous les prix vous seront fournis par votre source agréée. Votre première commande au titre des présentes Conditions du programme d'AE doit satisfaire aux exigences minimales du programme d'AE (la « commande initiale d'AE »). Après votre achat initial d'une suite à engagement complet dans un portefeuille, vous ne pourrez acheter des suites ou des modules complémentaires supplémentaires dans ce portefeuille que par l'intermédiaire de la source agréée qui vous a vendu la suite à engagement complet initiale dans ce portefeuille.
- 2.2 **Achats ultérieurs.** Sauf indication contraire à la section 2.3, les suites et modules complémentaires achetés après votre commande initiale d'AE et toute augmentation de consommation seront régis par les présentes conditions du programme d'AE et, par défaut, prendront fin à la même date que pour les achats effectués lors de la commande initiale d'AE.
- 2.3 **Achats distincts.** Vous devez effectuer un nouvel achat dans le cadre du programme d'AE, sous réserve des Conditions du programme Accord Entreprise – Utilisateurs finaux de Cisco alors en vigueur, ou effectuer un achat distinct hors du programme d'AE pour : i) les suites et modules complémentaires achetés alors qu'il reste moins de 12 mois avant la fin de la durée de l'AE; ii) les suites et modules complémentaires dont la durée de la suite se termine après la durée de l'AE; ou iii) les logiciels intégrés livrés au cours des 12 derniers mois de la durée de l'AE ou après celle-ci.
- 2.4 **Obligations de paiement et consommation augmentée.** Vous réglerez l'engagement d'AE pour la durée de l'AE, y compris toute augmentation de la consommation. Votre engagement d'AE ne peut pas être réduit.
 - (A) **Rajustement d'utilisation excédentaire.** Le « rajustement d'utilisation excédentaire » est un processus d'examen périodiques, de facturation et d'ajustement des droits en cas d'augmentation de la consommation au-delà de vos droits alors en vigueur. Lors d'un rajustement d'utilisation excédentaire, si votre consommation est supérieure à vos droits alors en vigueur pour le logiciel, le service en nuage ou le service mesuré, alors : i) Cisco a le droit de facturer, de manière prospective et pour le reste de la durée de la suite, tous les frais associés à cette augmentation de consommation au-delà des droits applicables; ii) vous paierez l'ensemble de ces frais; et iii) Cisco ajustera, à l'avenir, vos droits pour cette suite ou ce module complémentaire au niveau de consommation accru.

- (1) Généralités. Le processus de rajustement d'utilisation excédentaire aura lieu, par défaut, à l'occasion de la récurrence annuelle du processus de rajustement d'utilisation excédentaire indiqué dans l'outil AE de Cisco.
- (2) Rajustement d'utilisation excédentaire hors cycle. Si votre utilisation d'une suite ou d'un module complémentaire dépasse 115 % de la valeur de vos droits d'utilisation actuels à un moment donné (« croissance exceptionnelle »), Cisco a le droit de lancer un processus de rajustement d'utilisation excédentaire hors cycle lors de la prochaine récurrence semestrielle du processus de rajustement d'utilisation excédentaire indiquée dans l'outil Cisco AE en plus du processus de rajustement d'utilisation excédentaire annuel prévu pour votre compte.
- (3) Ajustements au processus de rajustement d'utilisation excédentaire. Certains logiciels, services en nuage et services peuvent être admissibles à un changement de valeur et/ou à une migration. Les renseignements sur l'admissibilité et les exigences procédurales pour bénéficier d'un changement de valeur ou d'une migration sont décrits dans les Caractéristiques du portefeuille. Vous devez commander les logiciels, services en nuage et services applicables auprès de la même source agréée, avec la même date de fin de durée de la suite et dans le même abonnement Accord Entreprise.
 - (a) Changement de valeur au sein d'une suite. Lors d'un processus de rajustement d'utilisation excédentaire, le cas échéant, la valeur restante (au prorata) de tout logiciel, service en nuage ou service acheté mais non consommé sera automatiquement appliquée pour compenser les montants dus pour l'augmentation de la consommation dans la même suite (« Changement de valeur intrasuite »).
 - (b) Transfert de valeur d'une suite à une autre. Lors d'un processus de rajustement d'utilisation excédentaire, lorsqu'il y a admissibilité, il peut être demandé que la valeur restante (au prorata) de tout logiciel, service en nuage ou service acheté mais non consommé soit appliquée en compensation des montants dus pour l'augmentation de la consommation dans une autre suite admissible (« changement de valeur intersuite »).
 - (c) Migration intrasuite. Si vous êtes admissible, avant le processus de rajustement d'utilisation excédentaire, vous pouvez résilier tout logiciel, service en nuage ou service acheté et demander à appliquer la valeur restante (au prorata) à des logiciels, services en nuage ou services admissibles dans la même suite; étant entendu que vous ne pouvez pas réduire la valeur de votre engagement global AE (« migration intrasuite »). Si vous devez des montants supplémentaires après avoir comptabilisé une telle migration, le montant dû sera dû lors de votre prochain processus de rajustement d'utilisation excédentaire.
 - (d) Migration intersuite. Si vous êtes admissible, avant le processus de rajustement d'utilisation excédentaire, vous pouvez résilier tout logiciel, service en nuage ou service acheté et demander à appliquer la valeur restante (au prorata) à des logiciels, services en nuage ou services admissibles dans une autre suite admissible; étant entendu que vous ne pouvez pas réduire la valeur de votre engagement global AE (« migration intersuite »). Si vous devez des montants supplémentaires après avoir tenu compte d'une telle migration, le montant dû sera dû au moment de la migration intersuite.
- (B) Validation et dépassement. L'« examen des dépassements » est un processus d'examen périodiques visant à déterminer si, pendant une période d'examen, votre consommation dépasse l'utilisation engagée applicable. Si, pendant une période d'examen, votre consommation d'un logiciel, d'un service en nuage ou d'un service mesuré dépasse l'utilisation engagée applicable, alors : i) Cisco a le droit de facturer séparément, à terme échu, tous les frais liés à cette consommation; et ii) vous paierez l'ensemble de ces frais. Votre utilisation engagée ne sera pas automatiquement modifiée si vous consommez au-delà de celle-ci. L'examen sera effectué mensuellement. Toutefois, Cisco peut émettre une facture nouvelle ou supplémentaire pour votre consommation jusqu'à 180 jours plus tard, et vous paierez l'ensemble de ces frais.

2.5 Prévisibilité des prix. Les frais relatifs au processus de rajustement d'utilisation excédentaire seront fondés soit sur : i) un prix à ne pas dépasser pour les suites à engagement complet; soit ii) une remise fixe pour les suites à engagement partiel ou les modules complémentaires applicables, dans chaque cas tel que fourni par votre source agréée. Les frais d'engagement et dépassement seront fondés sur : i) un prix à ne pas dépasser pour l'utilisation engagée; et ii) une remise fixe pour tout dépassement applicable, dans chaque cas tel que fourni par votre source agréée. Les conditions de prix et de remise applicables à des suites et modules complémentaires précis ne s'appliquent qu'à la source agréée auprès de laquelle vous avez acheté ces suites et modules complémentaires.

- 2.6 **Responsabilité à l'égard des sociétés affiliées.** Votre obligation de paiement sera fondée sur l'engagement d'AE souscrit par vous et par toute société affiliée que vous autorisez à participer au présent programme d'AE. Vous demeurez responsable de tous vos actes et omissions, ainsi que de ceux de vos sociétés affiliées et de vos utilisateurs autorisés, et du paiement de tous les frais engagés par vous, vos sociétés affiliées et vos utilisateurs autorisés. Vous fournirez à votre source agréée une liste à jour des sociétés affiliées participantes afin d'assurer la conformité au programme d'AE.

3. Durée et résiliation

- 3.1 **Durée de l'AE.** Les présentes Conditions du programme d'AE demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration ou à la résiliation de toutes les suites et de tous les modules complémentaires achetés dans le cadre de votre commande initiale d'AE (la « durée de l'AE »).

3.2 Résiliation

- (A) L'une ou l'autre des parties peut mettre fin aux présentes conditions du programme d'AE (ou au droit d'utiliser des suites ou des modules complémentaires spécifiques, le cas échéant) si l'autre partie contrevient de manière importante aux conditions applicables et ne remédie pas à la contravention dans les 30 jours suivant un avis écrit de la partie non contrevenante. Si vous contrenez de façon importante aux présentes conditions applicables et ne remédiez pas à la situation dans les 30 jours suivant un avis écrit (y compris en cas de non-paiement de frais non contestés à la source agréée), Cisco peut également suspendre votre accès au programme d'AE (y compris le droit d'utiliser des suites ou des modules complémentaires précis, ou des ressources telles que l'outil d'accord Entreprise de Cisco).
- (B) Sauf dans la mesure requise par la loi ou par les dispositions de l'article 3.2 (A), les présentes conditions du programme d'AE et toute commande acceptée dans le cadre du programme d'AE ne peuvent pas être annulées ou résiliées.

3.3 Conséquences de la résiliation ou de l'expiration d'une durée de la suite.

- (A) À l'expiration de la durée de la suite ou en cas de résiliation conformément à l'article 3.2 (A), tous les droits de consommer les suites et modules complémentaires concernés, ainsi que d'utiliser l'outil d'AE de Cisco et les ressources mises à disposition dans le cadre de ces suites et modules complémentaires, prendront fin.
- (B) Si vous résiliez votre entente conformément à l'article 3.2 (A), Cisco remboursera votre source agréée pour la partie restante au prorata des montants payés d'avance à Cisco pour les suites achetées résiliées et attribuables à la période suivant la résiliation.
- (C) Si Cisco résilie votre entente conformément à l'article 3.2 (A), vous devrez payer tous les frais non payés jusqu'à la fin de la période de la suite en cours pour toutes les suites achetées résiliées.

- 3.4 **Attribution et transfert.** Ni les conditions du programme AE, ni aucun droit ou obligation dans les présentes ne peut être cédé ou transféré par une partie (y compris en vertu de la politique de transfert de logiciel et de nouvelle licence de Cisco) sans le consentement écrit antérieur de l'autre partie, qui ne peut être refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif valable. Cependant, pour continuer à vous fournir les avantages du programme AE, Cisco peut céder ou transférer ses obligations (en totalité ou en partie) sur avis écrit dans l'éventualité d'une acquisition d'actifs commerciaux auxquels les présentes conditions du programme AE se rapportent. Lorsqu'elles sont valablement cédées ou transférées, les présentes conditions du programme AE lieront les parties et leurs successeurs et ayants droit et s'appliqueront au profit de ces parties et de leurs ayants droit.

4. Livraison, taxes et douanes

- 4.1 **Livraison.** Cisco mettra à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos sociétés affiliées, les logiciels livrés par voie électronique dans le pays d'enregistrement de la transaction, et vous serez responsable de la distribution de ces logiciels au sein de votre organisation. Les logiciels livrés sur du matériel nouvellement acheté seront mis à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos sociétés affiliées, à l'adresse indiquée dans le bon de commande du matériel. Pour les achats de matériel comprenant un logiciel intégré, vous devez utiliser l'outil d'AE de Cisco pour configurer votre Accord Entreprise Cisco.
- 4.2 **Logiciel intégré.** Pendant la durée de la suite, pour les suites achetées qui comprennent un logiciel intégré, la valeur du logiciel intégré peut être déduite du prix d'achat du matériel connexe facturé par Cisco à votre source agréée. Si vous êtes tenu de payer des frais d'importation, votre territoire de compétence peut utiliser la valeur à la fois du matériel et du logiciel intégré pour calculer les frais d'importation et les droits connexes. En conséquence, les frais d'importation calculés sur la valeur des produits combinés peuvent être plus élevés que s'ils étaient calculés uniquement à partir du prix du matériel.

5. Interprétation

- 5.1 **Ordre de préséance.** En cas de conflit entre les Conditions du programme d'AE, la Description de l'offre du programme d'achat et les conditions de l'utilisateur final, l'ordre de préséance est le suivant : la Description de l'offre du programme d'achat; les présentes Conditions du programme d'AE; les descriptions d'offres ou les descriptions de services; puis les Conditions générales ou tout accord écrit équivalent conclu entre vous et Cisco pour l'accès aux logiciels et aux services en nuage et leur utilisation. Cet ordre de préséance remplace l'ordre de préséance prévu dans les Conditions générales pour les commandes passées dans le cadre du programme d'AE.
- 5.2 **Intégralité de l'entente.** Les présentes Conditions du programme d'AE, conjointement avec la Description de l'offre du programme d'achat et les conditions de l'utilisateur final, constituent l'intégralité de l'entente entre les parties relativement à l'achat de logiciels, de services en nuage et de services dans le cadre du programme d'AE et remplacent toutes les communications, ententes ou conventions antérieures ou contemporaines, qu'elles soient écrites ou verbales.

6. Définitions

Terme	Signification
Modules complémentaires	Offre facultative de logiciels, de services en nuage ou de services non admissible au statut de suite à engagement complet.
Conditions applicables	Les conditions du programme AE, les descriptions des offres du programme d'achat et les conditions de l'utilisateur final.
Description des offres du programme d'achat	La description des conditions du programme d'AE propres à certains logiciels, services en nuage et services dans le programme d'AE disponible sur le site des Descriptions des offres .
Outil d'AE de Cisco	La plateforme, le site Web, l'outil ou le portail que Cisco met à votre disposition de temps à autre dans le cadre du programme d'AE pour vous permettre : (i) d'afficher et de gérer vos droits d'utilisation et votre consommation; et (ii) d'accéder aux renseignements sur le programme d'AE.
Utilisation engagée	Les droits minimaux que vous vous engagez à acheter chaque mois ou chaque année, selon le cas, pour un logiciel, des services en nuage ou des services déterminés dans le cadre du mécanisme d'engagement et dépassement.
Consommer/Consommation	Télécharger, installer, activer, provisionner, mettre en service, ou autrement accéder à des logiciels, services en nuage et/ou services dans le cadre du programme d'AE, ou les avoir à disposition, même si vous ne les utilisez pas activement.
Engagement dans le cadre du programme AE	i) les droits initiaux prévus dans votre commande initiale d'AE; ii) les droits supplémentaires associés aux achats ultérieurs; et iii) les droits associés aux augmentations de consommation, après prise en compte de tout ajustement applicable au titre de la section 2.4 (A)(3).
Logiciel intégré	Logiciel livré sur du matériel nouvellement acheté.
Conditions de l'utilisateur final	Les Conditions générales , ou un accord écrit équivalent entre vous et Cisco pour l'accès et l'utilisation des logiciels, des services en nuage et des services; et (i) pour les logiciels et services en nuage de Cisco, les descriptions d'offres , et (ii) pour les services, les descriptions de service applicables.
Droit	Le type, la quantité ou la valeur, et la durée des suites et des modules complémentaires que vous vous êtes engagé à acquérir (ou avez précédemment acquis et convenus de couvrir dans le cadre du programme d'AE), tel qu'ils ont été ajustés (p. ex., à la suite d'un processus de rajustement d'utilisation excédentaire).
Suite à engagement complet	Une suite acquise à des conditions (y compris durée, prix et quantités) qui satisfont aux exigences minimales pour une Suite à engagement complet, telles que définies dans les Fonctionnalités des Gammes.
Migration	Migration intrasuite et migration intersuite.
Prix maximum	Modèle de tarification qui : i) prévoit un prix maximal; et ii) permet des prix inférieurs si le prix courant applicable diminue.
Suite à engagement partiel	Une suite acquise en plus d'une suite à engagement complet correspondante, qui ne répond pas aux critères minimaux d'admissibilité pour une suite à engagement complet.
Portefeuille	Regroupement normalisé de suites et de modules complémentaires.
Caractéristiques du portefeuille	Le document Caractéristiques du portefeuille, actuellement disponible sur le site des Caractéristiques du portefeuille .
Suite(s) achetée(s).	Les suites et les modules complémentaires achetés dans le cadre du programme d'AE.
Services	Services pour le matériel, les logiciels ou les services en nuage applicables correspondant à la suite achetée.
Suite	Une combinaison définie de logiciels, de services en nuage et de services mis à disposition dans le cadre du programme AE.
Durée de la suite	Pour chaque suite achetée, la durée de la suite achetée, à compter de la date de début de l'AE indiquée dans l'outil d'AE de Cisco.
Changement de valeur	Changement de valeur intrasuite et changement de valeur intersuite.
Vous ou votre	La personne physique ou morale qui acquiert le logiciel, les services en nuage et les services dans le cadre du programme AE.